ucanss | la sécurité sociale

Lettre circulaire

006-26

Montreuil,
le jeudi 12 février 2026

Objet : Revalorisation de l'abondement de l'employeur au PER COL-I au 1er janvier 2026

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Le protocole d'accord du 13 juillet 2023 relatif au plan d'épargne retraite d'entreprise collectif interentreprises dans les organismes du Régime général de Sécurité sociale instaure un abondement de l'employeur pour chaque jour transféré depuis son CET vers le PER COL-I.

L'alinéa 3 de l'article 6.2 de ce Protocole d'accord prévoit que le montant forfaitaire journalier de l'abondement est revalorisé au 1er janvier de chaque année en fonction du taux d'évolution annuel constaté du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS).

Ainsi, le montant de l'indemnité forfaitaire journalière évolue dans les conditions suivantes :

- **38,24 €**

Par ailleurs, le montant de la limite annuelle évolue comme suit :

- **382,40 €**

Ces nouveaux montants prennent effet au 1er janvier 2026.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Isabelle Bertin

Directrice

UCANSS - Union des caisses nationales de securite sociale - 6 rue Elsa Triolet – 93100 Montreuil
Site Internet : http://www.ucanss.fr - Tel: 01 45 38 81 20